

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-24

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Budget Golf de la Côte d’Albâtre – Durée d’amortissement des biens N°24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la nature de l'activité industrielle et commerciale du golf de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 s'appliquant aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu le champ d'application des amortissements dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget annexe du Golf de la Côte d'Albâtre créé par délibération du 01 mars 2017,

Considérant les travaux réalisés pour la construction du Golf, du club house et du bâtiment de maintenance ainsi que tous les frais accessoires,

Il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement pour les différentes catégories de dépenses,

La commission des finances en date du 7 mars 2017 a émis un avis favorable.

Le bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Seigneur et Naze
- Contre : MM Poilvé, Thévenot, Desaegeer, Fabarez, Coppens, Mouquet, Vanier, Sallé, Largillet, Jegat, Molette, Lemaistre, Buquet, Viard, Boulard et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Marie, Dujardin (Saint Valery en Caux), Doulet, Rauch, Leduc, Hatton

• **accepte les durées d'amortissement suivantes :**

- Terrassement/ouvrages spécifique et divers	60 ans
- Charpente métallique	40 ans
- Couverture zinc-bardage zinc	40 ans
- Ouvrage bois- ossature, bardage, platelage	40 ans
- Menuiserie extérieures-serrurerie	30 ans
- Fouilles archéologiques	60 ans
- Electricité courants forts et faibles	30 ans
- Maîtrise d'œuvre création golf et ses annexes	30 ans
- Voirie réseaux divers	30 ans
- Arrosage automatique	20 ans
- Espaces verts, plantations	20 ans
- Gros-œuvre, carrelage, faïence	20 ans
- Menuiserie intérieures, cloisons doublage, plafonds suspendus	20 ans
- Peinture revêtements muraux	20 ans
- Chauffage, ventilation, plomberie	20 ans
- Recherche cavités souterraines	15 ans
- Totem, communication	15 ans
- Mobilier	15 ans
- Equipements de garages et ateliers	15 ans
- Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans

- Signalétique	10 ans
- Matériel technique (pompe...)	10 ans
- Gros matériel d'entretien, logistique	10 ans
- Bâtiments léger, abris	10 ans
- Matériel incendie	10 ans
- Matériel de reprographie	7 ans
- Matériel hifi-vidéo-image	7 ans
- Voitures	5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel de téléphonie	5 ans
- Etudes non suivies de travaux	5 ans
- Matériel électroménager	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Logiciel	2 ans
- Tout achat inférieur à 500€ TTC à l'unité	1 an
- Toute subvention venant financer les immobilisations affectées au golf de la Côte d'Albâtre	30 ans

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

[Signature]
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 24... - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017
Date de publication : 4/04/2017 Le Président.

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-24-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

